

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-24(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 19 février 2020

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

L'an deux mille vingt et le 25 juin le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusé(e)s : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Référentiels internes de formation et évaluation

Le Président POURCIN expose :

Le règlement de formation adopté par délibération CASDIS n° 2020-12 (GRH) du 10 mars 2020 doit favoriser le développement des compétences et de reconnaître les compétences déjà acquises. Il propose des parcours de formation qualifiants adaptés au travers des annexes dénommées référentiels internes d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE).

Ces annexes sont les bases communes des formations de nos sapeurs-pompiers, garantissant homogénéité dans l'application des grands principes doctrinaux et de gestion des formations, facilitant la compréhension et l'appropriation des dispositifs de formation par les agents, la dispense de tout ou partie d'une formation.

Il vous est proposé de donner un avis sur 3 RIOFE :

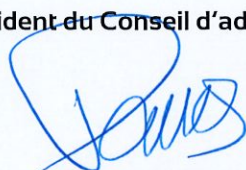
- le RIOFE Equipier et chef d'équipe SPP
- le RIOFE Opérateur de salle opérationnelle
- le RIOFE Conducteur d'embarcations légères

Le Comité technique et le CCDSPV, lors de leur séance du 11 juin 2020, ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et adopter l'ensemble des documents joints en annexe.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN